Chômage et création d’entreprise : comment maintenir ses allocations ?

Description

Le chômage peut être utilisé par l’entrepreneur pour créer une entreprise. Effectivement, afin de fonder une entreprise, le postulant peut recevoir une assistance financière et un soutien.

L’aide au retour à l’emploi (ARE) doit être versée selon certaines conditions et doit être déclarée selon les revenus d’activité. On fait le point avec vous.

Créer mon entreprise

Quelles aides pour créer son entreprise quand on est au chômage ?

Il existe plusieurs aides à la création d’entreprise versées par France Travail, permettant au demandeur d’emploi de créer son entreprise telles que l’ARE et l’ARCE.

ARE

L’allocation d’aide au retour à l’emploi (ou ARE) est **le revenu que perçoit mensuellement le demandeur d’emploi.**

Dans la liste des aides sociales, l’ARE occupe une place importante. En effet, c’est un **revenu fourni par France Travail** pour les personnes inscrites comme demandeurs d’emploi et involontairement privées de revenus.

L’ARE est **calculé à partir de vos anciens salaires.**

En revanche, n’est pas pris en compte dans le calcul de l’ARE :

- Les indemnités de licenciement ;
- Les indemnités de rupture conventionnelle ;
- Les indemnités compensatrices de congés payés.

Enfin, **le montant brut journalier de l’allocation d’aide au retour à l’emploi** est composé :

© 2023 LEGALPLACE SAS

- D'une partie fixe égale à 12,05 € par jour ;
- D'une part variable égale à 40,4 % du salaire journalier de référence (montant calculé par rapport à vos anciens salaires mensuels).

ARCE

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise est **une aide financière permettant aux créateurs et repreneurs d'entreprise de percevoir une somme** au lieu du maintien mensuel des allocations chômage (ARE).

L'aide consiste en **un versement de 60 % du reste de ses droits à l'indemnisation chômage**.

Le versement s'effectue en 2 fois :

- Un premier versement au début de son activité ou à la date d'obtention de l'ARCE ;
- Un second versement 6 mois après la date du premier versement, à condition d'exercer toujours son activité au titre de laquelle l'aide a été accordée.

Attention : L'ARCE ne peut pas se cumuler avec l'ARE. Il faut donc choisir entre l' ARCE ou l'ARE. Ce sont seulement les modalités de versement des allocations chômage qui diffèrent.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'ARE ?

Pour percevoir l'ARE, le demandeur doit :

- S'inscrire à France travail (anciennement Pôle emploi) ;
- Signaler la création de son entreprise ;
- Indiquer son souhait de bénéficier du maintien de ses allocations en intégralité.

A noter : Pour bénéficier du chômage, il faut remplir certaines conditions. Le demandeur doit avoir travaillé au moins 6 mois au cours des 24 derniers mois, être involontairement privé d'emploi, être inscrit comme demandeur d'emploi, être en recherche active d'emploi et ne pas avoir atteint l'âge de départ à la retraite.

En outre, le demandeur d'emploi **doit fournir un justificatif attestant de la création d'une entreprise**

© 2023 LEGALPLACE SAS

:

- Une copie des statuts ;
- Une copie de l'extrait Kbis de l'auto-entrepreneur.

Bon à savoir : Cette aide est valable pour les créateurs d'entreprises, peu importe le statut juridique, et en incluant les micro-entrepreneurs.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'ARCE ?

Afin de bénéficier de l'ARCE, l'entreprise **doit remplir les conditions suivantes** :

- Être inscrit à France travail ;
- Bénéficier du chômage ou être autorisé à bénéficier du chômage ;
- Avoir créé ou repris une entreprise après son inscription à France travail ;
- Avoir obtenu l'ACRE (exonération partielle ou totale des cotisations sociales la première année d'activité).

A noter : En choisissant l'ARCE, le créateur d'entreprise ne perçoit plus ses allocations chômage tous les mois.

De plus, l'entrepreneur doit :

- Remplir une demande d'ARCE auprès de France travail.
- Remettre un justificatif attestant de la création ou de la reprise d'entreprise .

Par ailleurs, en cas de cessation d'activité, le demandeur d'emploi ne perd pas ses allocations chômage, qui seront diminuées du montant de l'ARCE déjà versé.

Voici un tableau récapitulatif des conditions pour bénéficier de l'ARE et de l'ARCE :

ARE	ARCE
• S'inscrire à France Travail ; • Signaler la création de son entreprise ; • Évoquer sa volonté de garder ses allocations en intégralité ; • Fournir les justificatifs nécessaires.	• S'inscrire à France Travail ; • Bénéficier du chômage ; • Avoir créé ou repris une entre • Avoir obtenu l'ACRE ; • Remplir une demande d'ARCE • Fournir les justificatifs nécessa

© 2023 LEGALPLACE SAS

Zoom : Créez votre société rapidement et simplement avec LegalPlace ! Nos services vous permettent de vous lancer dans l'entrepreneuriat en vous déchargeant de toutes les formalités administratives préalables. De la génération des statuts jusqu'à l'immatriculation, en passant par la publication de l'annonce légale, notre équipe de formalistes se charge de tout. Pour cela, il vous suffit de compléter notre court formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives requises.

Le cumul chômage et création d'entreprise est-il possible ?

Le demandeur d'emploi peut bénéficier du chômage pour la création d'une société. Pour cela, il doit :

- Remplir plusieurs conditions ;
- Déclarer ses revenus d'activité.

Les conditions à remplir

Pour cumuler l'ARE et la création d'entreprise, l'entrepreneur doit **remplir les conditions suivantes** :

- Être inscrit comme demandeur d'emploi ;
- Avoir des droits au chômage ;
- Créer une entreprise ;
- Ne pas avoir déposé de demande d'ARCE.

Ainsi, **les demandeurs d'emploi peuvent cumuler leur rémunération avec une partie de leurs allocations** en fonction de ce que rapporte leur activité. Ils continuent donc à recevoir les allocations tous les mois, jusqu'à épuisement de leurs droits.

Bon à savoir : Pour les entrepreneurs qui souhaitent créer une SARL ou EURL, il est possible de cumuler allocations chômage et statut de gérant de SARL-EURL sous certaines conditions.

La déclaration des revenus d'activité

Le versement du chômage est conditionné à la déclaration d'activité chaque mois sur le site de France travail. Le montant de l'ARE varie selon les revenus déclarés par l'entrepreneur.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Plusieurs situations sont ainsi envisageables :

- Si le créateur d'entreprise ne perçoit aucun revenu de sa nouvelle activité : il conserve l'intégralité de ses allocations chômage ;
- Si l'entrepreneur perçoit un revenu inférieur au salaire sur lequel ses droits au chômage ont été calculés : il bénéficie d'un maintien partiel de ses allocations chômage ;
- Si l'entrepreneur perçoit un revenu supérieur au salaire sur lequel ses droits au chômage ont été calculés : il ne perçoit plus ses allocations.

Que se passe-t-il en cas de cessation de l'activité créée ou reprise ?

Si l'entreprise met fin à ses activités, il est **envisageable de solliciter une reprise de ses droits.**

Il est possible de régler les droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui ont été ouverts auparavant et qui n'ont pas encore été versés.

Afin d'y parvenir, il est nécessaire de **se réinscrire comme demandeur d'emploi.**

La partie restante des droits à l'ARE **reste disponible pendant 3 ans à partir de la date d'ouverture du droit**. Au-delà de ce délai, les droits sont perdus.

Par exemple : si les droits à l'ARE d'un créateur/repreneur sont ouverts depuis février 2023. Il lui reste 6 mois de droits à l'allocation. En cas d'arrêt de l'activité de l'entreprise créée ou reprise, il peut demander le versement de ses droits restants jusqu'en août 2026 au moins.

Voici une vidéo pour mieux comprendre comment cumuler chômage et création d'entreprise :

Quelles sont les autres aides à la création d'entreprise disponibles ?

Outre les aides versées par France Travail, l'entrepreneur peut bénéficier d'autres aides à la création d'une entreprise qui sont :

- L'Ex-NACRE ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

- L’ACRE ;
- Le contrat d’appui au projet d’entreprise ;
- Le RSA.

Ex-Nacre (nouvel accompagnement à la création ou la reprise d’entreprise)

Depuis 2017, chaque région propose son propre dispositif d’accompagnement.

L’ex-Nacre (nouvel accompagnement à la création ou la reprise d’entreprise) est un **dispositif d’accompagnement** permettant à l’entrepreneur de bénéficier d’une aide dans les aspects suivants :

- Montage du projet de création ou de reprise ;
- Financement du projet ;
- Démarrage de l’activité.

Les conditions et les modalités de la demande varient selon la région.

En **Ile-de-France**, le projet **Entrepreneur#Leader** est ouvert à tous mais est destiné particulièrement aux :

- Bénéficiaires de minima sociaux ;
- Jeunes de moins de 26 ans ;
- Personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Travailleurs en situation de handicap pour lesquels l’ensemble des prestations sont prises en charge.

L’ACRE

L’aide à la création ou à la reprise d’une entreprise (ACRE) est une aide octroyée aux créateurs ou repreneurs d’entreprise **sous forme d’exonération partielle de charges sociales** de l’entreprise.

Pour pouvoir en bénéficier, les conditions suivantes doivent être remplies :

© 2023 LEGALPLACE SAS

- L'entreprise doit exercer une activité économique industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Le créateur ou le repreneur d'entreprise doit exercer un contrôle effectif sur l'entreprise concernée ;
- L'aide ne doit pas avoir été attribuée au cours des 3 dernières années.

Le contrat d'appui au projet d'entreprise

Le contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) permet à l'entrepreneur de bénéficier d'une aide financière et d'un accompagnement pour la création d'une entreprise.

Cette aide **est octroyée par le biais d'un contrat proposé par une entreprise ou une association.**

En contrepartie, l'entrepreneur s'engage à suivre un programme de préparation à la création ou à la gestion d'entreprise.

Voici un schéma récapitulant les différentes aides à la création d'entreprise :

FAQ

© 2023 LEGALPLACE SAS

Quelles sont les aides dont peut bénéficier un créateur d’entreprise ?

Un créateur d’entreprise peut bénéficier des aides à la création d’entreprise : l’ACRE, l’ARCE et l’ARE. Il peut cumuler l’ACRE et l’ARCE ou l’ACRE et le maintien de l’ARE.

Quels sont les avantages de l’ACRE ?

L’ACRE permet à ses bénéficiaires d’être exonéré partiellement ou totalement des cotisations sociales la première année d’activité.

Comment obtenir de l’aide pour financer son projet ?

Il existe plusieurs aides pour financer son projet, et notamment les prêts d’honneur. Pour les aider à se financer, des prêts à taux zéro sont proposés aux créateurs d’entreprises. Ces prêts sont sans garantie pour l’entrepreneur. Ils sont proposés par différents organismes et notamment Initiative France ou Réseau Entreprendre.

© 2023 LEGALPLACE SAS